



Barème MAXIMUM des honoraires

PARIS LUXE PROPERTIES

Applicables en sus du net vendeur, à la charge de l'acquéreur

Barème au 18/01/2023

VENTES (Tarifs TTC maximum)

- | | |
|-----------------------------|---------|
| • de 0 à 50 000 € | 5 000 € |
| • de 50 001 € à 100 000 € | 10 % |
| • de 100 001 € à 300 000 € | 7 % |
| • de 300 001 € à 500 000 € | 6 % |
| • 500 001 € à 1 000 000 € | 5,5 % |
| • 1 000 001 € à 2 000 000 € | 5 % |
| • à partir de 2 000 001 € | 4 % |

LOCATIONS (Tarifs TTC maximum)

• **Part locataire (bail loi de 89) :**

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la visite, la constitution de son dossier, et la rédaction du bail est fixé à un montant de :

12 €/m² de surface habitable

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la réalisation de l'état des lieux est fixé à un montant de :

3 €/m² de surface habitable

• **Part Propriétaire :**

Comprenant les honoraires d'entremise, de négociation, de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail.

Bail vide : 1 mois de loyer hors charges

Bail meublé : 1 mois de loyer charges comprises

• **Bail civil :**

1 mois de loyer charges comprises pour le locataire et 1 mois de loyer charges comprises pour le propriétaire.